



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 8406

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la situation des enseignants exerçant en zone d'éducation prioritaire. Dans une déclaration à la presse, Mme le ministre a présenté ses « priorités et actions publiques » en faveur des zones d'éducation prioritaire et révélait, notamment, la nécessité de reconnaître le travail effectué. Dans ce but, elle proposait d'offrir une compensation aux enseignants « qui arrivent à sortir les élèves du trou noir ». Il lui demande de préciser sur quels critères objectifs vont être reconnus ces valeureux enseignants et quelles compensations elle compte accorder aux enseignants qui exercent dans ces zones depuis 1983 mais ne bénéficient pas de l'avantage spécifique d'ancienneté.

Texte de la réponse

La situation des personnels enseignants qui exercent leurs fonctions dans les zones d'éducation prioritaires (ZEP) constitue l'un des volets essentiels de la politique de relance des ZEP définie par la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire. L'expérience de ces quinze dernières années montre que les ZEP ont joué un rôle positif dans certains quartiers défavorisés. Les succès sont dus aux objectifs pédagogiques poursuivis, à la qualité des projets élaborés par les personnels des établissements en ZEP, à la qualité des rapports qu'ils ont su tisser avec leurs partenaires de l'environnement social et tout particulièrement au travail et à l'engagement de tous. A partir de ces acquis très largement reconnus, l'objectif est d'inscrire cette politique durablement et, dès la rentrée 1998, à tous les niveaux de responsabilité du système. Ainsi, les établissements seront intégrés dans des réseaux d'éducation prioritaire. L'une des priorités de cette politique de relance porte sur la reconnaissance des personnels. Il s'agit de mieux appréhender les spécificités de l'exercice du métier d'enseignant et de souligner les compétences qu'il requiert par des mesures de valorisation du travail des enseignants exerçant dans les établissements ainsi que sur les moyens de stabiliser les équipes. Un effort tout particulier sera également porté à l'accueil des enseignants arrivant en ZEP, à leur adaptation, à leur formation et à leur déroulement de carrière. Le jeu combiné de ces mesures est de nature à améliorer encore le déroulement de carrière et les conditions de travail des personnels exerçant dans les établissements scolaires situés dans les réseaux d'éducation prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8406

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4854

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2257